

# Information CAF

Le montant de la prise en charge partielle de la participation versée à la structure dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.

Plafonds* de revenus 2021 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023			
Enfant(s) à charge	Tranche 1 : revenus inférieurs à	Tranche 2 : revenus ne dépassant pas	Tranche 3 : revenus supérieurs à
1 enfant	21 661 €	48 135 €	48 135 €
2 enfants	24 735 €	54 968 €	54 968 €
3 enfants	27 809 €	61 801 €	61 801 €
Plus de 3 enfants	3 074 €	6 833 €	

\*Ces plafonds sont majorés de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

Montants mensuels maximum du 1er avril 2023 au 31 mars 2024			
Vous avez recours à une micro-crèche ou à un organisme qui emploie une personne à domicile			
Âge de l'enfant gardé	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
- de 3 ans	925,26 €	797,60 €	669,99 €
de 3 ans à 6 ans	462,63 €	398,80 €	335 €

\*Ces plafonds sont majorés de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.